|  |
| --- |
| **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT** |

##

## Section II – Description des fonctions

**Article 10 COORDONNATEUR**

10.11 Pour toute contestation, le coordonnateur agit à titre de juge en chef ou veille à ce qu’une personne puisse exercer cette fonction.

devient

10.11 Pour toute contestation, le coordonnateur agit à titre de juge en chef ou veille à ce qu’une personne puisse exercer cette fonction. Cependant, si le coordonnateur a un lien avec l’une des deux équipes en contestation, il doit demander à une personne neutre de trancher.

Ajout

10.15 Le coordonnateur a le pouvoir d’annuler une compétition si les conditions (par exemple, météorologiques) le requièrent. Si cela survient, il devra la remettre à une date ultérieure. Si cela est impossible, les matchs qui devaient être joués ne seront pas comptabilisés. Si une seule école ne peut pas se présenter mais que la compétition a tout de même lieu (par exemple dans le cas d’une tempête de neige où l’école hôte décide de tenir tout de même la compétition mais qu’une des écoles participantes est fermée), son absence de sera pas comptabilisée non plus.

**Article 12 COMPOSITION DES ÉQUIPES**

12.1 Lors d’un match, une équipe est composée de 4 participants.

 Un élève peut jouer dans une équipe de niveau supérieur de façon permanente, mais il ne peut faire partie que d'une seule équipe à l'intérieur de la ligue. (Ce règlement laisse entendre qu'un élève déjà inscrit dans une équipe ne peut pas jouer même occasionnellement dans une autre équipe.)

 Si une école fournit plus d’une équipe d’une même classe, ces équipes ne peuvent être fusionnées si l'une d'elles participe aux finales. Dans les écoles qui offrent une sixième secondaire, il sera possible d'inscrire un élève de cette classe en cinquième secondaire.

devient

12.1 Lors d’un match, une équipe est composée de 4 participants.

 Un élève peut jouer dans une équipe de niveau supérieur de façon permanente, mais il ne peut faire partie que d'une seule équipe à l'intérieur d’une ligue. (Ce règlement laisse entendre qu'un élève déjà inscrit dans une équipe ne peut pas jouer même occasionnellement dans une autre équipe.)

 Si une école fournit plus d’une équipe d’une même classe, ces équipes ne peuvent être fusionnées si l'une d'elles participe aux finales. Dans les écoles qui offrent une sixième secondaire, il sera possible d'inscrire un élève de cette classe en cinquième secondaire.

12.2 Une équipe peut se présenter à un match si elle est représentée par au moins un (1) des membres inscrits. Toutefois, aucune équipe ne pourra être inscrite si elle n’est pas composée d’un minimum de quatre (4) participants.

devient

12.2 Une équipe peut se présenter à un match si elle est représentée par au moins un (1) des membres inscrits. Toutefois, aucune équipe ne pourra être inscrite si elle n’est pas composée d’un minimum de quatre (4) participants.

 Un joueur qui arrive en retard peut se joindre au match en cours entre deux séries.

12.3 Si aucun joueur ne se présente à un match, l’équipe perd le match par défaut. Outre les points au classement, ce match n’interviendra pas dans les statistiques des deux équipes.

devient

12.3 Si aucun joueur ne se présente à un match cinq minutes après l’heure de début du match (ou après la distribution des questionnaires si celle-ci se fait après l’heure prévue de début du match), l’équipe perd le match par défaut. Outre les points au classement, ce match n’interviendra pas dans les statistiques des deux équipes. Le coordonnateur pourra accorder une exception à sa discrétion.

 Si les deux équipes ne se présentent pas à un match, les deux équipes se verront accordé une défaite par défaut.

 Si une équipe ne se présente pas à une compétition, elle recevra une défaite par défaut pour chaque match qu’elle aurait dû jouer, même si l’horaire est réajusté pour éviter des matchs par défaut.

12.4 Toute modification dans la composition des équipes, après la deuxième rencontre de la section, devra être soumise par écrit au conseil d’administration de la corporation par le coordonnateur de la section.

devient

12.4 La première équipe pour laquelle un joueur s’aligne au début de la deuxième compétition de l’année devra rester dans cette équipe pour le reste de la saison. Tout changement devra être soumis par écrit au C.A. et approuvé par celui-ci.

##

## Section III – Déroulement des matches

**Article 24 MESURES DISCIPLINAIRES**

Ajout

24.4 En cas de non-respect d’un règlement, de la part d’un jeune ou d’un adulte responsable, le plaignant peut se référer au conseil d’administration qui pourra déterminer, rétroactivement au besoin, d’une conséquence appropriée.